



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 3 avril 2025

PROCES-VERBAL

PRESENTS (20) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, GRANGE Mireille, RIBEIRO Carine, BUISSON Jean-Luc, CHARDON Monique, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, VERICEL François, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit, TISSEUR Simone, GUILLEMOT Jules, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, GUYOT Jean-Luc, GUYON Marc, ESCALE Christian

EXCUSES (7) : VALLET Blandine, BUISSON Ghislaine, JOMAND Cécile, GOUTAGNY Raphaël, MORLON Monique, VINCENT Anne, RIVOIRE Thomas

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 6 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1- BUDGET PRIMITIF 2025

Les documents budgétaires travaillés en commission Finances le 20 mars 2025 sont présentés en séance.

Dans le cadre de la fongibilité des comptes et de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le remplacement de la M14 pour le BP2024 :

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle, tel que prévu par les textes, pour l'approbation du compte financier unique :

- **Section de fonctionnement**

	Prévues	Réalisées
Dépenses	6 345 911,00 €	5 000 318,58 €
Recettes	6 345 911,00 €	6 414 443,21 €
Excédent de clôture		1 414 124,63 €

- **Section d'investissement**

	Prévues	Réalisées
Dépenses	6 095 474,00 €	3 239 137,85 €
Recettes	6 095 474,00 €	3 406 954,63 €
Excédent de clôture		167 816,78 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte financier unique 2024.**

Monsieur le Maire revient ensuite en salle et propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2024 qui est d'un montant de 1 414 124,63 € :

- Article 002 excédent de fonctionnement reporté 414 124,63 €
- Article 1068 (investissement) 1 000 000,00 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser cette affectation du résultat de fonctionnement 2023.**

Le bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations est présentée aux membres du Conseil municipal :

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières 2024 pour un montant de 1 306 310,59 € et des cessions 2024 pour un montant de 0 €.**

Les membres du Conseil municipal votent les taux d'imposition locale suivants pour l'année 2025 :

	Taux 2024
Taxe foncière Bâtie (TFB)	29,27 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	33,56 %
Taxe d'habitation (TH)	17,86 %

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les taux des taxes directes locales 2025.**

Le budget primitif 2025 est alors soumis au vote :

- Section de fonctionnement

DEPENSES	6 316 881 €
RECETTES	6 316 881 €

- Section d'investissement

DEPENSES	7 607 122 €
RECETTES	7 607 122 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget primitif 2025.**

2- ACQUISITION DE PARCELLES DU DEPARTEMENT DU RHONE

La commune de Saint-Martin-en-Haut a sollicité le Département pour acquérir différentes parcelles dans le centre du village dont il est propriétaire, mais dont il n'a plus d'intérêt pour ses activités :

- Deux parcelles (AB 306 et AB 307, d'une surface totale de 153 m²) correspondant à une emprise de voirie communale et à deux places de stationnement,
- Deux autres parcelles AB 196 et AB 197, à proximité de la Poste, d'une surface totale de 607 m², aménagées actuellement en parking public.

Ces parcelles, relevant de la domanialité publique, ont été estimées à 114 000 € par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des Finances publiques.

Un accord a été trouvé pour une cession pour l'ensemble des parcelles au prix de 3 800 €, à la condition de la mise en place d'une « clause retour à meilleure fortune » pour les parcelles AB 196 et 197 a été négociée. Dans l'hypothèse où la commune céderait ces deux parcelles à une valeur supérieure à 5€/m², elle s'engage, pendant une durée de 15 ans, à reverser au Département 30 % de la plus-value générée, dans la limite de 104 000 € (valeur estimée des deux parcelles).

Conformément aux dispositions de l'article L. 3112-I du code général de la propriété des personnes publiques, la cession d'une parcelle appartenant au domaine public ne nécessitera pas de déclassement préalable, le bien devant intégrer le domaine public communal.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition des parcelles AB 196, 197, 306 et 307 à Saint-Martin-en-Haut, d'une superficie totale de 760 m², à la commune de Saint-Martin-en-Haut, au prix global de 3 800 €, avec une clause « de retour à meilleure fortune » pour les parcelles AB 196 et 197.**

3- FONDS DE CONCOURS CCMDL - COLONNES

La CCMDL, qui gère la compétence Déchets a décidé de supprimer la collecte de type porte-à-porte sur l'ensemble de son périmètre. Ceci passe par un développement des PAV (points d'apport volontaire) avec l'installation de nouvelles colonnes : aériennes, enterrées ou semi-enterrées.

Ces deux derniers types, beaucoup plus chers que le premier, sont acquis directement par les communes qui en font le choix. Par contre la CCMDL a fait le choix de compenser partiellement en leur versant un montant, par colonne, équivalent au prix d'une colonne aérienne.

Après avoir approuvé l'adhésion au marché groupé de colonnes de déchets collectés le 4 janvier 2024, il s'agit à présent d'autoriser une convention avec la CCMDL, définissant le cadre d'un fonds de concours :

- ✓ La commune achète les colonnes enterrées et semi-enterrées
- ✓ La CCMDL la rembourse d'un montant forfaitaire de 1800 € par colonne
- ✓ Le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée,
- ✓ La convention est valable jusqu'au 30 juin 2027,
- ✓ La mise à disposition est gratuite.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune.**

4- CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'EPORA

L'EPORA (Établissement public foncier d'État au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes) a pour objet pour le compte des collectivités (communes, EPCI ...) d'acheter des anciennes friches industrielles, de les libérer de tout bâtiment, de les dépolluer le cas échéant, puis de les revendre, toujours dans le cadre d'un objet public au sens large : hôpital, logement social, économie locale, ...

L'EPORA peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Etat.

La commune vient de solliciter l'EPORA sur 2 tènements :

- ✓ Celui de la marbrerie GEAY-GIROUD, rue de la Paix, en vue d'y implanter une éventuelle 2^{ème} résidence senior, à moyen terme,
- ✓ Celui du syndicat agricole, rue de Rochefort, en vue d'y implanter une extension de la maison de santé.

Il s'agit aujourd'hui d'officialiser ce partenariat d'aménagement foncier par la signature d'une convention dite de veille foncière, tripartite entre l'EPORA, la CCMDL et la commune.

Chaque opération donnera lieu ensuite à la signature d'une convention opérationnelle.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Saint-Martin-en-Haut, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'EPORA, ainsi que ses annexes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Régis CHAMBE, Maire



LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ Décision 2025-04 travaux librairie - demande de subvention régionale